

Cote du document: IFAD10/3/R.4
Point de l'ordre du jour: 5
Date: 2 septembre 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Note aux membres de la Consultation

Responsables:

Questions techniques:

Iain Kellet
Vice-Président adjoint
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: i.kellet@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA —
Troisième session
Rome, 7-8 octobre 2014

Pour: **Examen**

Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette

I. Contexte

1. En 2006, après l'adoption par le Conseil des gouverneurs du Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA7), le Fonds a décidé d'appliquer les dispositions du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD). Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration, à sa quatre-vingt-dixième session en avril 2007, a approuvé une recommandation afin que le FIDA commence à mettre en œuvre un CSD analogue au cadre adopté par l'Association internationale de développement. Durant cette même session du Conseil d'administration, les États membres ont convenu de verser au Fonds une compensation correspondant aux dons octroyés au titre du CSD. Comme dans le cas des autres institutions financières internationales (IFI), le Conseil d'administration a approuvé le principe du paiement d'une compensation au fur et à mesure. Ainsi, les États membres verseraient au Fonds une compensation correspondant aux remboursements de principal qui auraient été exigibles si le FIDA avait accordé à ces pays des ressources financières à des conditions particulièrement favorables, plutôt que sous forme d'un don au titre du CSD. Selon le principe du versement d'une compensation au fur et à mesure, les paiements doivent être effectués par les États membres au moment où les remboursements du principal arrivent à échéance.

II. Mise en œuvre du principe du paiement au fur et à mesure (calcul des parts de compensation)

2. Relativement à la mise en œuvre de l'accord susmentionné par les États membres du Fonds, à sa trente-cinquième session, en 2012, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'un des résultats importants attendus dans le cadre de FIDA9 serait la présentation par la direction au Conseil d'administration d'une proposition sur la répartition entre les Membres de la compensation correspondant aux flux non perçus du fait de l'adoption du CSD, qui arriveraient à échéance pendant la période couverte par FIDA10. Suite à une analyse comparative des méthodes adoptées par d'autres IFI, il a été déterminé que l'approche de la Banque africaine de développement était la plus pertinente au regard de la situation du FIDA. En conséquence, la direction a recommandé de l'adopter aux fins du calcul des parts de compensation des États membres contributeurs. Dans le cadre de cette méthode, les annonces de contribution totales pour la période de reconstitution au cours de laquelle les dons ont été octroyés, sont utilisées comme base pour calculer la part de la compensation que chaque État membre doit verser au FIDA pour les paiements de principal non perçu au titre du CSD. Le FIDA a octroyé les premiers dons au titre du CSD en 2007, au cours de la période couverte par FIDA7. Par conséquent, le pourcentage des annonces de contributions totales faites par un État membre au titre de FIDA7 servira de base pour calculer la part de la compensation que cet État doit verser pour le principal non recouvré qui arrive à échéance pendant la période couverte par FIDA10 pour les dons au titre du CSD approuvés en 2007.

III. Mise en œuvre du principe du paiement au fur et à mesure (mécanisme pour le versement des contributions des Membres)

3. Voici les principales recommandations approuvées par le Conseil d'administration à sa cent-dixième session, en décembre 2013, concernant le mécanisme de compensation au titre du CSD:

- a) On attend des donateurs qu'ils contribuent à la compensation pour les remboursements de principal non perçus, lors de l'introduction du CSD en avril 2007.
 - b) Il convient d'établir, pour la compensation minimale attendue, un seuil de 10 000 USD.
 - c) Les pays qui bénéficient du CSD devraient être déchargés de la responsabilité de contribuer à la compensation.
4. Les donateurs peuvent choisir de faire soit une annonce de contribution unique, d'un montant fixe prenant en compte leur contribution au titre de la compensation CSD et leur contribution de base à la reconstitution, soit deux annonces de contribution distinctes – pour la compensation au titre du CSD et pour la contribution de base à la reconstitution. Dans le cas où un donateur choisirait de faire une annonce de contribution unique, ou si l'annonce de contribution distincte au titre du CSD est inférieure au montant qui a été évalué pour la compensation au titre du CSD, son obligation au titre du CSD devrait prévaloir et seul le montant restant une fois couverte la contribution de compensation au titre du CSD sera considéré comme sa contribution de base à la reconstitution.
 5. Les États membres se verront attribuer des votes en proportion de leurs contributions de compensation au titre du CSD.
 6. Le Conseil d'administration a approuvé la présentation du document sur l'Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette (EB 2013/110/R.31/Rev.2) à la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA (joint en annexe). La Consultation est invitée à approuver les recommandations figurant au paragraphe 41 du document en vue de les soumettre au Conseil des gouverneurs pour approbation dans le cadre du Rapport de la Consultation sur la dixième reconstitution et de la résolution sur FIDA10 (à joindre en annexe à celui-ci).

Cote du document: EB 2013/110/R.31/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 11 c)
Date: 12 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F

Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Iain Kellet

Vice-Président adjoint
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: i.kellet@ifad.org

Rutsel Silvestre J. Martha

Conseiller juridique
Bureau du Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2467
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dixième session
Rome, 10–12 décembre 2013

Pour: **Examen**

Préambule

Parmi les principaux engagements pris lors de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, la direction doit "soumettre au Conseil d'administration une proposition concernant la manière dont la responsabilité de la compensation pour la charge du principal non recouvré découlant de l'adoption du Cadre pour la soutenabilité de la dette sera gérée, à compter de FIDA10"¹. À cette réunion, à la demande du Comité, la direction avait présenté une version révisée du document original de juin 2013. Ce document présentait les options à la disposition du Fonds pour mettre en place un dispositif afin que les contributions des États membres compensent le Fonds pour les remboursements de principal non perçus du fait de l'octroi de dons au titre du CSD, et recommandait une option en vue de son adoption. À la suite de l'examen par le Conseil d'administration à sa session de septembre, la direction a été invitée à réexaminer le document et à l'approfondir.

¹ REPL.IX/4/R.2/Rev.2.

Recommandation

Le Conseil d'administration est invité à examiner le présent document et les modalités de contributions proposées et à approuver les recommandations figurant au paragraphe 41 ainsi que leur soumission à la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA.

Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette

I. Introduction et généralités

1. Depuis 1996, le FIDA et ses États membres ont montré leur intérêt à l'égard des initiatives mondiales visant à faire en sorte que la dette des pays pauvres ne devienne pas un obstacle à leur développement. Dans le cadre de cet engagement, le FIDA s'est associé à d'autres institutions financières internationales (IFI), à savoir la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAD) et la Banque africaine de développement (BAfD), pour mettre en œuvre des initiatives spécifiques d'allégement de la dette. Cette action a commencé en 1996 par la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), qui avait pour objectif de ramener la dette accumulée dans le passé par des pays pauvres à des niveaux supportables. Le FIDA se classe aujourd'hui au septième rang des institutions participant à l'allégement de la dette à l'échelle mondiale, et au cinquième rang en Afrique.
2. À la suite de l'Initiative PPTE, les pays donateurs sont convenus en 2005 de mettre en œuvre un Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD), afin que les efforts déployés par les pays les plus pauvres pour promouvoir le développement ne soient pas compromis par la réapparition du surendettement. À cette fin, en se fondant sur une analyse de la soutenabilité de la dette effectuée pays par pays par le Fonds monétaire international (FMI), les donateurs ont décidé d'octroyer, au titre du CSD, des dons ou une combinaison de dons et de prêts à des conditions favorables à des pays qui étaient jugés incapables de faire face à un prêt, même à des conditions favorables. Le CSD a été mis en œuvre par la Banque mondiale, la BAfD et la BAD, ainsi que par la plupart des pays donateurs qui apportent une assistance à ces pays.
3. En 2006, après l'adoption par le Conseil des gouverneurs du Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA7), le Fonds a décidé d'appliquer les dispositions du CSD. Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration, à sa quatre-vingt-dixième session en avril 2007, a approuvé la recommandation figurant dans le document EB 2007/90/R.2 (voir le résumé reproduit à l'annexe III), afin que le FIDA commence à mettre en œuvre un CSD analogue au cadre adopté par l'Association internationale de développement (IDA).
4. En outre, à sa quatre-vingt-dixième session, le Conseil d'administration a décidé que les États membres verseraient au Fonds une compensation correspondant aux dons octroyés au titre du CSD. Comme dans le cas des autres IFI, le Conseil d'administration a approuvé le principe du paiement d'une compensation au fur et à mesure. Ainsi, les États membres verseraient au Fonds une compensation correspondant aux remboursements de principal qui auraient été exigibles si le FIDA avait accordé à ces pays des ressources financières à des conditions particulièrement favorables, plutôt que sous forme d'un don au titre du CSD. Les prêts octroyés par le FIDA à des conditions particulièrement favorables étant

remboursés sur une période de 40 ans, les États membres auront le même délai pour verser leur compensation. Selon le principe du versement d'une compensation au fur et à mesure, les paiements seront donc effectués par les États membres au moment où les remboursements du principal arrivent à échéance.

5. Le tableau 1 indique les montants du principal et des commissions de service non perçus depuis le lancement de l'initiative CSD en 2007. Les estimations pour la période couverte par FIDA9 sont également incluses. Ce manque à gagner commencera à se matérialiser en 2018 et se poursuivra jusqu'en 2055. Un rapport annuel indiquant le montant des remboursements du principal et des commissions de service nettes non recouverts du fait des dons au titre du CSD a été communiqué au Conseil d'administration. Le montant cumulé du principal est estimé à 1,446 milliard d'USD, et celui des commissions de service à 219 millions d'USD.
6. Selon les projections, les dons octroyés au titre du CSD représenteront, à moyen terme, approximativement 21% du programme annuel total de prêts et dons. Toutefois, la compensation appliquée eu égard au CSD sera de 6% en moyenne du total des entrées de fonds prévues au cours de la même période. Cela s'explique par la différence de calendrier entre les décaissements au titre du CSD et le calendrier connexe de remboursement. Le ratio entre la compensation eu égard au CSD et le total des entrées de fonds prévues augmentera dans le temps. Il devrait se stabiliser entre 9% et 10% vers la fin de la période couverte par la dix-huitième reconstitution.

Tableau 1

Flux non perçus par période de reconstitution correspondante
(en millions de dollars des États-Unis)

<i>Période de reconstitution</i>	<i>Années</i>	<i>Remboursements de principal non perçus</i>	<i>Commissions de service non recouvrées</i>	<i>Total des flux non perçus au titre du CSD</i>
FIDA7	2007	101,7	15,4	117,1
FIDA7	2008	112,9	17,1	130,0
FIDA7	2009	196,6	29,8	226,4
Sous-total FIDA7		411,2	62,4	473,5
FIDA8	2010	154,8	23,5	178,2
FIDA8	2011	211,3	32,0	243,3
FIDA8	2012	231,3	35,1	266,4
Sous-total FIDA8		597,4	90,6	688,0
FIDA9	2013	142,2	21,6	163,8
FIDA9	2014	145,8	22,1	167,9
FIDA9	2015	149,4	22,7	172,1
Sous-total FIDA9		437,4	66,3	503,7
Total		1 445,9	219,3	1 665,2

II. Méthodologies appliquées par l'IDA, le Fonds africain de développement (FAfD) et le Fonds asiatique de développement (FAD) pour déterminer les parts et les formules de compensation eu égard au CSD

7. Cette section décrit les méthodologies appliquées par l'IDA, le Fonds africain de développement (FAfD) et le Fonds asiatique de développement (FAD) afin de déterminer les parts destinées à financer les remboursements de principal non recouverts et les contributions de compensation. La direction a effectué cette comparaison dans une optique d'harmonisation et afin d'adopter la meilleure pratique susceptible de s'appliquer au FIDA.

Association internationale de développement

8. À l'IDA, les contributions des donateurs pour l'allégement de la dette et la compensation des dons sont considérées comme des contributions supplémentaires, en plus des contributions ordinaires. Les donateurs sont censés couvrir intégralement les remboursements de principal non perçus du fait de l'octroi de dons en versant des contributions supplémentaires, au fur et à mesure, aux reconstitutions à venir.
9. Pour IDA16, les donateurs verseront des contributions ordinaires ainsi que des contributions supplémentaires afin de couvrir les coûts dérivant de l'Initiative PPTTE et de la compensation du principal non recouvré correspondant aux dons. Initialement, les pourcentages de répartition des charges étaient fonction de la répartition des charges de base de IDA13. À l'époque de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), les donateurs ont été invités à accroître leur part de charge afin de couvrir totalement le déficit de financement dérivant de la réduction de la dette. La plupart des donateurs ont augmenté leur part de charge respective pour les périodes couvertes par IDA14, IDA15 et IAD16.
10. Encaissements au titre des contributions PPTTE. Avec les modalités de compensation en vigueur, les coûts dérivant de l'Initiative PPTTE sont financés par les partenaires au fur et à mesure, sur les trois années d'engagement que couvre une période de reconstitution de l'IDA. Pour IDA16, les contributions destinées à couvrir les coûts dérivant de l'Initiative PPTTE sont encaissées en trois montants annuels équivalents.
11. Compensation du principal non recouvré du fait de l'octroi de dons. Durant IDA14, les donateurs se sont engagés à combler, au fur et à mesure, les remboursements de principal non perçus au titre des dons accordés par l'IDA. Comme dans le cas du principe du versement au fur et à mesure appliqué aux contributions à l'Initiative PPTTE, les donateurs ont été invités à compenser les flux non perçus durant la période triennale de reconstitution (soit, pour IDA16, les exercices 2012 à 2014). Comme mentionné ci-dessus, les contributions au titre de l'Initiative PPTTE seront versées en trois tranches d'un même montant sur les trois années couvertes par IDA16. L'IDA appliquera la même procédure de compensation pour le principal non recouvré correspondant aux dons.

Fonds africain de développement

12. Au FAfD, la contribution de chaque pays donateur est calculée en normalisant sa part de compensation pour la reconstitution au titre de laquelle les dons sont compensés. Afin de garantir la compensation intégrale du FAfD pour les dons octroyés durant une période de reconstitution spécifique, la somme de toutes les souscriptions des donateurs doit s'établir à 100%. Par souscriptions des donateurs, on entend les annonces de contribution correspondant à la période durant laquelle les dons ont été octroyés, retenue comme base de calcul pour la répartition des charges. Ainsi, pour la période couverte par FAfD9, la compensation au titre des dons a été calculée sur la base d'une répartition normalisée des charges de tous les donateurs participant à la reconstitution de FAfD9.
13. Les donateurs compensent les remboursements de principal non perçus selon une formule de paiement au fur et à mesure. Chaque année, ils versent au FAfD, en fonction de leur part normalisée, le montant correspondant au remboursement qui aurait été effectué si les fonds octroyés l'avaient été sous forme de prêt et non de don. Dans le cas où les donateurs ne souhaitent pas faire une annonce de contribution distincte pour la compensation des dons au titre du CSD, leur part de compensation est déduite de leur annonce globale de contribution, abaissant ainsi leur contribution de base à la reconstitution et leur part de charge. Les donateurs reçoivent des droits de vote pour tous les versements effectués au FAfD au titre de la compensation du fait des dons.

14. Au FAFD, le principe de la compensation par les donateurs des remboursements de principal non perçus du fait des dons a été appliqué pendant FAFD12, premier cycle de reconstitution au cours duquel la compensation des remboursements de principal non recouverts correspondant aux dons au titre du CSD devenait exigible. Pendant les négociations de FAFD9, les plénipotentiaires du FAFD sont convenus de financer au fur et à mesure les montants correspondant au principal non perçu. En outre, ils ont décidé que la répartition des charges appliquée pendant le cycle de reconstitution au cours duquel les dons ont été octroyés dans le cadre du CSD serait utilisée pour calculer la part de la compensation au titre du CSD incombant aux États membres. Dans le cas de la BAFD, puisque les premiers dons au titre du CSD ont été octroyés pendant FAFD9 et que les flux correspondants non perçus ont commencé à se matérialiser au cours de FAFD12, la répartition des charges de FAFD9 sera appliquée pour les premiers versements aux fins de compensations effectuées pendant la période couverte par FAFD12.

Fonds asiatique de développement

15. Au FAD, les donateurs peuvent choisir l'un des deux cadres de répartition des charges ci-après:
- i) la répartition ajustée des charges de FADX; ou
 - ii) la répartition des charges de FADX.
16. La répartition ajustée des charges de FADX a été déterminée sur la base du total des contributions à FADX, hors déficit de financement, ce qui s'est traduit en un accroissement de la part de charge qui devrait permettre au FAD de voir ces deux éléments intégralement compensés.
17. Toutefois, alors que la plupart des donateurs ont opté pour la répartition ajustée des charges de FADX, quelques-uns ont choisi d'affecter leurs parts de charge respectives à FADX tant à leurs contributions de base qu'aux deux éléments de compensation. La part de charge est liée à FADX, la reconstitution qui vient juste avant FADXI, et non à la reconstitution durant laquelle les dons ont été approuvés (FADIX), dans la mesure où la compensation durant les reconstitutions à venir portera sur plusieurs reconstitutions. Le cadre de répartition des charges qui sera adopté pour compenser les éléments durant la prochaine reconstitution (FADXII) sera soumis à l'accord des donateurs durant les négociations relatives à la reconstitution. Au FAD, les donateurs ont également accepté de verser au fur et à mesure à l'institution une compensation pour les remboursements de principal non perçus. Ils sont convenus de cette compensation lorsque les dispositions relatives aux dons au titre du CSD ont été adoptées, lors de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement (FADIX), qui a commencé en 2005. Cet accord a été inclus dans le rapport des donateurs de FADIX ainsi que dans le document présentant le cadre relatif aux dons approuvé par le conseil d'administration de la BAD. Cette compensation fait partie du total des contributions des donateurs à FADXI (2013-2016).

Détermination des parts de compensation au titre du CSD au FIDA

18. La composition de l'IDA diffère de celle du FIDA, et la base de détermination des pourcentages est propre à l'IDA, ce qui est également le cas à la BAD. Étant donné que le système de financement du FIDA ne prévoit pas la répartition des charges², ces approches ne peuvent s'appliquer entièrement ni au système du FIDA ni à sa composition. En conséquence, la direction ne recommande pas que le FIDA adopte la méthodologie de répartition des charges utilisée par l'IDA et la BAD pour le principal non recouvert du fait du CSD.
19. La direction estime que l'approche adoptée par la BAFD est simple et facile à

² En fait, les contributions aux reconstitutions se font sur une base volontaire et la résolution ne comporte pas l'obligation, pour les États membres, de contribuer à la reconstitution. Par contre, le dépôt d'un instrument de contribution comporte une obligation de contribution à hauteur du montant annoncé.

adopter au vu des particularités du FIDA et, partant, recommande qu'elle soit utilisée pour le calcul des parts de compensation des États membres. Pour calculer les parts en pourcentage, cette méthodologie se fonde sur les annonces de contribution totales pour la période de reconstitution au cours de laquelle les dons ont été octroyés. Il s'agit de la méthode de répartition normalisée des charges retenue par la BAfD.

20. Les annexes I et II indiquent, pour chaque État membre, la part de contribution destinée à compenser le remboursement au titre du principal non recouvré arrivant à échéance durant les périodes couvertes par FIDA10 et FIDA11.

Dispositifs de compensation et contributions au titre du CSD

21. L'IDA (en 2005) et le FAfD (en 2004) sont convenus, dans le cadre de leurs reconstitutions respectives des ressources (IDA14 et FAfD9), que leurs États membres verseraient au fur et à mesure une compensation couvrant intégralement les remboursements de principal non perçus. Ceux-ci se sont engagés à verser, en plus de leur participation de base à la reconstitution des ressources, des contributions supplémentaires équivalant aux rentrées non perçues en raison de l'application du CSD.
22. Au cours des débats sur IDA16 (qui se sont achevés en décembre 2010), les États membres de l'IDA se sont conformés à la décision prise pendant IDA14, lorsque les donateurs ont commencé à compenser les montants non recouverts du fait des dons accordés durant IDA13. Les États membres de l'IDA ont décidé qu'un montant supplémentaire égal à 56,44 millions de DTS destiné à compenser les remboursements de principal non perçus devrait être inclus dans les engagements financiers globaux de l'IDA durant IDA16 sur la base d'une répartition équitable des charges.
23. Au FAfD, le principe de la compensation par les donateurs des remboursements de principal non perçus du fait des dons a été appliqué pendant FAfD12, premier cycle de reconstitution au cours duquel la compensation des remboursements de principal non recouverts correspondant aux dons au titre du CSD devenait exigible. Pendant les négociations de FAfD9, les plénipotentiaires du FAfD sont convenus de financer au fur et à mesure les montants correspondant au principal non recouvré. En outre, ils ont décidé que la répartition des charges appliquée pendant le cycle de reconstitution au cours duquel les dons ont été octroyés dans le cadre du CSD serait utilisée pour calculer la part de la compensation au titre du CSD incombant aux États membres. De ce fait, dans le cas de la BAfD, puisque les premiers dons au titre du CSD ont été octroyés pendant FAfD9 et que les flux correspondants non perçus ont commencé à se matérialiser au cours de FAfD12, la répartition des charges de FAfD9 sera appliquée pour les premiers versements aux fins de compensation effectués pendant la période couverte par FAfD12.
24. Au FAD, les donateurs ont également accepté de verser au fur et à mesure à l'institution une compensation pour les remboursements de principal non perçus. Ils sont convenus de cette compensation lorsque les dispositions relatives aux dons au titre du CSD ont été adoptées, lors de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement (FADIX), qui a commencé en 2005. Cet accord a été inclus dans le rapport des donateurs de FADIX, ainsi que dans le document présentant le cadre relatif aux dons approuvé par le conseil d'administration de la BAD. Cette compensation devrait s'ajouter aux contributions des donateurs à FADIXI (2013-2016). FADIXI est la première reconstitution durant laquelle seront compensés les remboursements de principal non perçus au titre du CSD.
25. L'approche adoptée s'agissant des intérêts et des commissions de service non recouverts varie suivant les IFI. L'IDA et le FAfD ont été autorisés à employer une formule complexe de compensation des pertes de commissions de service, fondée sur l'utilisation de la part retenue sur l'abattement de la formule du volume modifié

opéré dans le cadre des opérations de prêt à des conditions mixtes. L'IDA finance cela par le biais de la remise de volume et par des transferts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Au FAfD, la pratique consiste à compenser une charge sur les dons à payer d'avance afin de garantir un effet neutre sur la capacité de financement du FAfD. Au FAD, les intérêts non perçus au titre des dons ont été financés par le biais de contributions supplémentaires des donateurs calculées, depuis FADIX, sur la base de l'enveloppe totale des dons. Le FIDA, pour sa part, continue à appliquer la décision prise en avril 2007 par le Conseil d'administration à propos des intérêts et des commissions de service non recouverts – suivant laquelle, vue leur taille relativement "modeste", ils ne sont pas compensés.

III. Effet des contributions pour la compensation au titre du CSD sur les droits de vote

26. En vertu de l'article 6.3 a) ii) B) de l'Accord portant création du FIDA, les voix de contribution seront réparties entre tous les Membres à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre la contribution qu'il a versée aux ressources apportées au Fonds par les Membres pour chaque reconstitution et la somme totale des contributions versées par tous les Membres à la reconstitution en cause.
27. Les donateurs obtiennent des droits de vote sur la base de leurs contributions aux reconstitutions ordinaires. Dans le cas des contributions pour la compensation au titre du CSD, la politique de la Banque mondiale consiste à reconnaître que l'augmentation des ressources disponibles pour les coûts liés à l'allègement de la dette doit être prise en compte aux fins du calcul des droits de vote. Ces droits de vote sont normalement enregistrés au cours de l'ajustement général des votes pour le cycle suivant de reconstitution ordinaire. Compte tenu de l'ajustement relativement léger nécessaire pour la période IDA14, les droits de vote pour les contributions pendant IDA14 devaient être enregistrés au moment de la reconstitution IDA15.
28. Au FAfD, les donateurs apportent une contribution sous forme de ressources supplémentaires équivalentes aux remboursements de principal non perçus pour chaque période de reconstitution, en formulant des promesses de contribution pour la durée de vie de l'initiative CSD. Les arrangements de financement compensatoires prennent la forme d'une augmentation générale de la contribution des États membres, en plus de leurs contributions ordinaires. Les contributions reçues des États membres au titre des arrangements de financement compensatoires ne sont pas comptabilisées dans la part de charge pour la période de reconstitution au cours de laquelle ces ressources sont reçues, mais sont assorties de droits de vote au même titre que les souscriptions normales.
29. Dans la mesure où la compensation au titre du CSD fera partie intégrante de la reconstitution et constituera une contribution de base, les voix de contribution correspondant à la compensation au titre du CSD seront réparties entre tous les Membres conformément à la méthode décrite à l'article 6.3 a) ii) B) de l'Accord.

Tableau 2
Mécanismes de compensation des IFI

<i>IFI</i>	<i>Premier engagement au titre du CSD</i>	<i>Premier remboursement du principal dû</i>	<i>Base des parts de contribution pour la compensation au titre du CSD</i>	<i>Mécanisme de contribution pour la compensation au titre du CSD</i>
IDA (Banque mondiale)	2005	IDA16 (2012)	Répartition des charges prédéterminée et préattribuée assignées aux donateurs au moment de la reconstitution	Contribution supplémentaire à la reconstitution, distincte des contributions ordinaires
Banque africaine de développement	2004	FAfD12 (2011)	Parts de compensation au titre du CSD déterminées proportionnellement aux contributions annoncées durant l'année d'engagement des dons	Contribution supplémentaire à la reconstitution
Banque asiatique de développement	2005	FADX1 (2013)	Répartition des charges prédéterminée et préattribuée assignées aux donateurs au moment de la reconstitution	Contribution supplémentaire à la reconstitution, distincte des contributions ordinaires
FIDA	2007	FIDA10 (2018)	À déterminer	En sus des contributions ordinaires à la reconstitution, distincte ou faisant partie des contributions ordinaires

IV. Approche qu'il est proposé d'adopter au FIDA pour la compensation des dons accordés au titre du CSD

30. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 4 ci-dessus, les Membres du FIDA ont décidé de verser au Fonds une compensation pour les remboursements de principal non perçus correspondant aux dons octroyés au titre du CSD, et le Conseil d'administration, à sa quatre-vingt-dixième session, a approuvé le principe des paiements au fur et à mesure. À sa trente-cinquième session, en 2012, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'un des résultats importants attendus dans le cadre de FIDA9 serait la présentation par la direction au Conseil d'administration d'une proposition sur la répartition entre les Membres de la compensation correspondant aux flux non perçus du fait de l'adoption du CSD, qui arriveraient à échéance pendant la période couverte par FIDA10.
31. En réponse à la décision mentionnée ci-dessus, et suite à l'analyse comparative des méthodologies illustrée dans la deuxième partie du présent document, il a été établi que l'approche retenue par la BAfD est la plus appropriée pour le FIDA. En conséquence, la direction recommande de l'adopter aux fins du calcul des parts de compensation des États membres contributeurs. Avec cette méthode – la répartition normalisée des charges –, les parts en pourcentages sont calculées sur la base du total des annonces de contribution pour la période de reconstitution durant laquelle les dons ont été engagés.
32. Les annexes I et II indiquent, pour chaque État membre, la part de contribution destinée à compenser le remboursement au titre du principal non perçu arrivant à échéance durant les périodes couvertes par FIDA10 et FIDA11.
33. La direction propose que le FIDA continue d'appliquer la décision prise par le Conseil d'administration en avril 2007, à savoir ne pas compenser les intérêts et les commissions de service non perçus, compte tenu de leur volume relativement modeste.
34. Comme il est décrit au paragraphe 28 ci-dessus, les États membres se verront attribuer des votes en proportion des contributions correspondant à la compensation au titre du CSD.
35. Par ailleurs, il est recommandé de prendre pour base les considérations ci-après pour définir les critères d'ensemble de la compensation au FIDA:

- (a) On attend des donateurs qu'ils contribuent à la compensation pour les remboursements de principal non perçus, comme cela avait été agréé à l'origine, lors de l'introduction du CSD en avril 2007. ("Les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, acceptent de compenser intégralement les remboursements de principal non versés comme suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure, semblable à celui qui avait été adopté pour IDA14.").
- (b) Un seuil devra être établi pour la compensation minimale attendue à des fins d'efficience, seuil au-dessous duquel les États membres ne seront pas supposés contribuer, et ce seuil devrait être d'un montant absolu de 10 000 USD (on trouvera aux annexes I et II une illustration de l'impact sur FIDA10 et FIDA11). Afin d'éviter la charge administrative que constitue la liaison avec les États membres contributeurs dont les parts de compensation sont considérées comme trop faibles, la direction établit un seuil de 10 000 USD comme montant minimal de la part de compensation. Tous les montants inférieurs à ce seuil devront être agrégés et répartis entre les pays dont les parts de compensation sont plus élevées sur une base proportionnelle pour garantir que les contributions à la compensation pour les remboursements de principal non perçus atteignent 100%. Cette approche est conforme à la pratique suivie par d'autres IFI, où les contributions sont ajustées à la hausse pour combler les déficits structurels de financement.
- (c) Dans l'esprit du maintien de l'aide au développement et pour ne pas imposer une trop lourde charge aux pays qui bénéficient du CSD, qui sont souvent les plus pauvres et les plus vulnérables, il est recommandé que les pays bénéficiaires du CSD soient déchargés de la responsabilité de contribuer à la compensation pour les remboursements de principal non perçus suivant le principe des paiements effectués au fur et à mesure.

V. Modalités proposées pour compenser les remboursements de principal non perçus durant FIDA10

- 36. Étant donné que FIDA10 sera le premier cycle de reconstitution au cours duquel les rentrées non recouvrées se matérialiseront, il est proposé que les Membres du FIDA annoncent pendant la Consultation sur FIDA10 des contributions correspondant aux remboursements de principal non perçus du fait du CSD, en plus de leurs annonces de contribution ordinaire à FIDA10.
- 37. Conformément à la pratique adoptée par d'autres IFI, la procédure de compensation consisterait à inclure les montants à compenser, sur la base d'un versement au fur et à mesure, dans le cadre financier présenté à la Consultation sur FIDA10. Les donateurs pourraient choisir de faire soit une annonce de contribution unique, d'un montant fixe prenant en compte leur contribution au titre de la compensation CSD, soit deux annonces de contribution distinctes – pour la compensation au titre du CSD et pour la contribution ordinaire de reconstitution, respectivement. Dans le cas où un donateur choisirait de faire une annonce de contribution unique, ou si l'annonce de contribution distincte au titre du CSD est inférieure au montant qui a été évalué pour la compensation au titre du CSD, son obligation au titre du CSD devrait prévaloir, et seul le montant restant, une fois couverte la contribution au CSD, sera considéré comme contribution ordinaire de reconstitution³.
- 38. Afin d'éviter toute perte de principal pour le Fonds, les États membres doivent

³ Cela sera reflété dans la résolution relative à la reconstitution, qui établit le calendrier de versement et les tranches à verser.

verser chaque année au FIDA une compensation couvrant intégralement le principal associé au CSD qui devient exigible au cours de l'année en question. S'agissant de FIDA10, les États membres devraient payer leur part du principal non recouvré avant la dernière année de la période couverte par FIDA10, à savoir 2018, première année au cours de laquelle il deviendra exigible. S'agissant de FIDA11, les États membres seront priés de verser une compensation au Fonds au cours de chacune des trois années de la période de FIDA11 (2019, 2020 et 2021) et des reconstitutions ultérieures durant lesquelles des remboursements au titre du CSD seront dus. Le montant total du principal non recouvré pendant chaque cycle de reconstitution est indiqué au tableau 3.

Tableau 3
Impact des dons accordés au titre du CSD au cours de FIDA7, FIDA8 et FIDA9 sur les futures reconstitutions
 (en millions de dollars des États-Unis)

Période de reconstitution	Années	Impact annuel du CSD approuvé jusqu'en 2015	Effet cumulé
		Remboursement du principal non recouvré	Montant cumulé du principal non perçu
7	2007-2009	-	-
8	2010-2012	-	-
9	2013-2015	-	-
10	2016-2018	3,4	3,4
11	2019-2021	39,5	42,9
12	2022-2024	97,9	141,0
13	2025-2027	139,6	280,6
14	2028-2030	144,6	425,2
15	2031-2033	144,6	569,8
16	2034-2036	144,6	714,4
17	2037-2039	144,6	859,0
18	2040-2042	144,6	1 003,6
19	2043-2045	144,6	1 148,2
20	2046-2048	141,2	1 289,4
21	2049-2051	104,9	1 394,3
22	2052-2054	46,7	1 441,0
23	2055	5,0	1 446,0

39. Il ressort du tableau 3 que le montant de la compensation requise du fait de l'application du CSD par le FIDA est estimé à 1,446 milliard d'USD, chiffre correspondant aux remboursements de principal non perçus jusqu'en 2055. Si aucun versement n'est effectué au fur et à mesure pour compenser ce principal non recouvré, les ressources disponibles pour le programme de prêts et dons seront réduites d'un montant beaucoup plus élevé que le manque à gagner au titre de la compensation pour les remboursements de principal, eu égard aux prêts futurs auxquels il faudrait renoncer et aux coûts d'opportunité liés aux revenus des placements.

VI. Modalités de contribution proposées

40. Afin de compenser le FIDA pour les flux non perçus du fait des dons accordés au titre du CSD, le Conseil des gouverneurs peut envisager et adopter, dans la résolution relative à la reconstitution, l'approche présentée ci-après afin de structurer les engagements des États membres vis-à-vis du FIDA en termes de compensation:

Les États membres effectuent un engagement de contribution pour la compensation des dons arrivant à échéance durant cette période de reconstitution afin de compenser le Fonds pour les remboursements de principal non recouverts du fait des dons au titre du CSD. Ils peuvent choisir d'effectuer le paiement de ces contributions entièrement ou sur la base des échéanciers standard de FIDA10 ou d'échéanciers alternatifs. Telle est la procédure suivie par l'IDA (IDA16), la BAfD (BAfD/FAfD12) et la BAD (BAD/FADXI).

VII. Recommandations

41. En vue d'instaurer un mécanisme aussi équitable que possible, qui prenne en compte la nécessité de faire face à l'obligation de maintenir la viabilité financière à long terme du FIDA, la direction recommande que:
 - a) les États membres réaffirment leur volonté de verser au Fonds une compensation pour le principal non recouvert en raison de la mise en œuvre du CSD. Conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres IFI, cela supposerait d'appliquer le principe des paiements au fur et à mesure approuvé par le Conseil d'administration en avril 2007. L'adoption de cette méthode permettrait également d'aligner les pratiques du FIDA sur celles des autres IFI;
 - b) le FIDA adopte la méthode utilisée par le FAfD pour calculer la part de la compensation associée à l'application du CSD incombant à chaque État membre, car elle est considérée comme étant l'option la plus viable et la plus pertinente pour le Fonds;
 - c) les pays bénéficiaires du CSD soient dispensés de contribuer à la compensation pour les remboursements de principal non perçus suivant le principe des paiements au fur et à mesure;
 - d) un seuil soit fixé au-dessous duquel les parts de compensation ne peuvent pas être exigées si les montants à payer sont considérés comme trop faibles; la direction suggère d'appliquer un seuil minimum de 10 000 USD aux États membres de la Liste C;
 - e) les ajustements effectués pour tenir compte des points c) et d) soient répartis entre les autres contributeurs pour financer le déficit;
 - f) les nouveaux États membres ou les pays qui n'ont pas formulé de promesse de contribution au cours de la période pertinente de reconstitution soient encouragés à apporter une contribution volontaire même lorsqu'ils n'y sont pas légalement obligés; néanmoins, ces contributions ne devraient pas être prises en compte dans la détermination des parts de compensation;
 - g) les droits de vote soient pris en considération pour les contributions aux parts de compensation au titre du CSD;
 - h) les contributions qu'apporteront les donateurs aux futures reconstitutions soient utilisées pour couvrir tout d'abord les obligations au titre du CSD, et que tout solde résiduel soit considéré comme faisant partie des contributions ordinaires à la reconstitution; et
 - i) soit maintenue la décision prise par le Conseil d'administration en avril 2007 – aux termes de laquelle les intérêts et les commissions de service non recouverts ne seront pas compensés.

Annexe I**PARTS PROPORTIONNELLES DE CONTRIBUTION EN FONCTION
DES ANNONCES DE CONTRIBUTION AU TITRE DE FIDA7 ET FIDA8**

(en dollars des États-Unis)

	<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA10 (10 000 USD minimum) (en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA7)</i>		<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA11 (10 000 USD minimum) (en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA8)</i>	
Liste A				
Allemagne	6,5%	224 837,83	6,9%	2 743 170,75
Autriche	1,7%	60 706,21	1,7%	658 360,98
Belgique	2,6%	90 266,38	3,2%	1 252 970,79
Canada	4,9%	172 000,94	7,2%	2 857 945,84
Danemark	1,6%	55 555,75	1,5%	599 818,66
Espagne	4,8%	165 626,39	5,7%	2 267 280,51
États-Unis	8,7%	303 531,07	8,9%	3 526 933,82
Finlande	1,3%	44 967,57	1,8%	715 983,32
France	4,8%	165 626,39	5,3%	2 088 284,66
Irlande	1,4%	47 556,90	0,9%	357 991,66
Italie	8,2%	286 699,28	7,9%	3 135 052,28
Japon	5,3%	185 491,21	5,9%	2 351 289,21
Luxembourg	0,1%	-	0,2%	94 051,57
Norvège	5,2%	182 174,85	4,5%	1 783 060,99
Pays-Bas	6,3%	220 835,19	7,4%	2 939 111,52
Portugal	0,2%	-	0,2%	70 538,68
Royaume-Uni	8,1%	281 047,28	6,4%	2 547 229,98
Suède	5,4%	186 445,24	5,7%	2 272 069,73
Suisse	2,7%	94 996,97	2,0%	788 427,01
Total	80,0%	2 768 365,45	83,5%	33 049 571,94
Liste B				
Algérie	0,2%		1,0%	391 881,54
Arabie saoudite	1,6%	56 209,46	2,0%	783 763,07
Émirats arabes unis	0,2%	-	0,1%	39 188,15
Gabon	0,0%		0,0%	13 643,87
Indonésie	0,8%	28 104,73	0,5%	195 940,77
Iraq	0,3%	11 241,89	0,1%	58 782,23
Koweït	1,3%	44 967,57	1,2%	470 257,84
Nigéria	0,8%	28 104,73	1,5%	587 822,30
Qatar	1,6%	56 209,46	0,0%	-
Venezuela (République bolivarienne du)	2,4%	84 314,18	0,7%	257 422,71
Total	9,2%	309 152,01	7,1%	2 798 702,48

	<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA10 (10 000 USD minimum) (en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA7)</i>		<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA11 (10 000 USD minimum) (en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA8)</i>	
Liste C				
Afrique du Sud	0,0%		0,1%	35 763,23
Albanie	0,0%		0,0%	74 457,49
Angola	0,0%		0,2%	97 970,38
Argentine	0,3%	11 241,89	0,2%	-
Bangladesh	0,1%		0,1%	23 512,89
Brésil	1,3%	44 496,88	1,3%	523 553,73
Cameroun	0,1%		0,1%	36 389,73
Chine	2,6%	89 935,13	2,2%	862 139,38
Congo	0,0%		0,0%	11 756,45
Égypte	0,5%	16 862,84	0,3%	117 564,46
Ghana	0,1%		0,0%	15 675,26
Guyana	0,0%		0,0%	18 913,26
Inde	2,7%	95 556,08	2,5%	979 703,84
Liban	0,0%		0,0%	11 756,45
Maroc	0,0%		0,1%	27 431,71
Mexique	0,5%	16 862,84	0,0%	-
Pakistan	0,6%	22 483,78	0,8%	313 505,23
Paraguay	0,0%		0,0%	19 628,95
Pérou	0,0%		0,0%	11 756,45
République arabe syrienne	0,1%		0,0%	19 594,08
République de Corée	0,5%	16 862,84	0,6%	235 128,92
Sri Lanka	0,2%		0,1%	39 227,34
Thaïlande	0,0%		0,0%	11 756,45
Tunisie	0,1%		0,1%	23 512,89
Turquie	0,1%		0,1%	47 025,78
Viet Nam	0,1%		0,0%	19 594,08
Yémen	0,1%		0,1%	39 188,15
Total	10,8%	314 302,28	9,5%	3 616 506,57
Total général	100%	3 391 819,00	100%	39 464 781,00

Annexe II**PARTS PROPORTIONNELLES DE CONTRIBUTION EN FONCTION
DES ANNONCES DE CONTRIBUTION AU TITRE DE FIDA7 ET FIDA8
(SANS LE SEUIL DE 10 000 USD)**

(en dollars des États-Unis)

	<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA10</i>		<i>Remboursement du principal à percevoir durant FIDA11</i>	
	<i>(en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA7)</i>		<i>(en pourcentage d'annonces de contribution pour FIDA8)</i>	
LISTE A				
Allemagne	6,5%	218 921,47	6,9%	2 734 092,97
Autriche	1,7%	59 108,80	1,7%	656 182,31
Belgique	2,6%	87 891,12	3,2%	1 248 824,42
Canada	4,9%	167 474,92	7,2%	2 848 488,24
Danemark	1,6%	54 093,86	1,5%	597 833,72
Espagne	4,8%	161 268,12	5,7%	2 259 777,56
États-Unis	8,7%	295 543,98	8,9%	3 515 262,39
Finlande	1,3%	43 784,29	1,8%	713 613,97
France	4,8%	161 268,12	5,3%	2 081 374,05
Grèce	0,2%	6 820,30	0,0%	-
Irlande	1,4%	46 305,49	0,9%	356 806,98
Islande	0,1%	1 696,64	0,0%	1 367,05
Italie	8,2%	279 155,11	7,9%	3 124 677,68
Japon	5,3%	180 610,21	5,9%	2 343 508,26
Luxembourg	0,1%	4 367,68	0,2%	93 740,33
Norvège	5,2%	177 381,12	4,5%	1 777 160,43
Pays-Bas	6,3%	215 024,16	7,4%	2 929 385,33
Portugal	0,2%	5 863,97	0,2%	70 305,25
Royaume-Uni	8,1%	273 651,83	6,4%	2 538 800,62
Suède	5,4%	181 539,14	5,7%	2 264 550,94
Suisse	2,7%	92 497,23	2,0%	785 817,93
TOTAL	80,0%	2 714 267,55	83,5%	32 941 570,45
LISTE B				
Algérie	0,2%	6 020,34	1,0%	390 584,71
Arabie saoudite	1,6%	54 730,37	2,0%	781 169,42
Émirats arabes unis	0,2%	5 473,04	0,1%	39 058,47
Gabon	0,0%	401,68	0,0%	13 598,71
Indonésie	0,8%	27 365,18	0,5%	195 292,36
Iraq	0,3%	10 946,07	0,1%	58 587,71
Koweït	1,3%	43 784,29	1,2%	468 701,65
Nigéria	0,8%	27 365,18	1,5%	585 877,07
Qatar	1,6%	54 730,37	0,0%	-
Venezuela	2,4%	82 095,55	0,7%	256 570,84
TOTAL	9,2%	312 912,07	7,1%	2 789 440,94
LISTE C				
Afrique du Sud	0,0%	-	0,1%	35 644,88

Albanie	0,0%	54,73	0,0%	390,58
Angola	0,0%	1 094,61	0,2%	74 211,09
Argentine	0,3%	10 946,07	0,2%	97 646,18
Arménie	0,0%	61,30	0,0%	497,29
Azerbaïdjan	0,0%	-	0,0%	3 905,85
Bangladesh	0,1%	3 283,82	0,1%	23 435,08
Bénin	0,0%	-	0,0%	4 882,31
Bhoutan	0,0%	164,19	0,0%	1 171,75
Bolivie	0,0%	1 641,91	0,0%	-
Bosnie-Herzégovine	0,0%	410,48	0,0%	3 515,26
Botswana	0,0%	410,48	0,0%	5 858,77
Brésil	1,3%	43 326,00	1,3%	521 821,17
Burkina Faso	0,0%	547,30	0,0%	3 905,85
Burundi	0,0%	54,73	0,0%	390,58
Cambodge	0,0%	1 149,34	0,0%	8 202,28
Cameroun	0,1%	4 344,02	0,1%	36 269,31
Chili	0,0%	547,30	0,0%	2 343,51
Chine	2,6%	87 568,59	2,2%	859 286,36
Chypre	0,0%	164,19	0,0%	2 343,51
Colombie	0,0%	932,50	0,0%	7 811,69
Congo	0,0%	1 641,91	0,0%	11 717,54
Côte d'Ivoire	0,0%	-	0,0%	-
Égypte	0,5%	16 419,11	0,3%	117 175,41
Équateur	0,0%	-	0,0%	1 952,92
Érythrée	0,0%	54,73	0,0%	390,58
Éthiopie	0,0%	164,19	0,0%	1 171,75
Fidji	0,0%	54,73	0,0%	-
Gambie	0,0%	82,10	0,0%	585,88
Ghana	0,1%	2 189,21	0,0%	15 623,39
Guatemala	0,0%	1 368,26	0,0%	-
Guinée	0,0%	383,11	0,0%	3 124,68
Guyana	0,0%	-	0,0%	18 850,67
Inde	2,7%	93 041,62	2,5%	976 461,78
Israël	0,0%	-	0,0%	-
Jordanie	0,0%	547,30	0,0%	3 905,85
Kenya	0,0%	547,30	0,0%	3 905,85
Lesotho	0,0%	547,30	0,0%	3 905,85
Liban	0,0%	437,84	0,0%	11 717,54
Madagascar	0,0%	531,08	0,0%	7 811,69
Malaisie	0,0%	684,13	0,0%	1 952,92
Malawi	0,0%	-	0,0%	1 952,92
Mali	0,0%	695,25	0,0%	3 774,26
Maroc	0,0%	1 641,91	0,1%	27 340,93
Maurice	0,0%	-	0,0%	195,29
Mexique	0,5%	16 419,11	0,0%	-
Mongolie	0,0%	-	0,0%	390,58
Mozambique	0,0%	437,84	0,0%	3 319,97

Namibie	0,0%	109,46	0,0%	-
Népal	0,0%	-	0,0%	1 952,92
Nicaragua	0,0%	109,46	0,0%	-
Niger	0,0%	273,65	0,0%	1 952,92
Oman	0,0%	273,65	0,0%	1 952,92
Ouganda	0,0%	246,29	0,0%	3 515,26
Ouzbékistan	0,0%	-	0,0%	390,58
Pakistan	0,6%	21 892,15	0,8%	312 467,77
Panama	0,0%	181,70	0,0%	972,56
Paraguay	0,0%	-	0,0%	19 564,00
Pérou	0,0%	1 094,61	0,0%	11 717,54
Philippines	0,0%	1 094,61	0,0%	-
République arabe syrienne	0,1%	1 915,56	0,0%	19 529,24
République centrafricaine	0,0%	-	0,0%	-
République de Corée	0,5%	16 419,11	0,6%	234 350,83
République démocratique du Congo	0,0%	1 094,61	0,0%	7 811,69
République démocratique populaire lao	0,0%	279,12	0,0%	1 991,98
République de Moldova	0,0%	71,15	0,0%	1 015,52
République populaire démocratique de Corée	0,0%	109,46	0,0%	-
République-Unie de Tanzanie	0,0%	328,38	0,0%	4 687,02
Roumanie	0,0%	547,30	0,0%	-
Rwanda	0,0%	39,95	0,0%	1 952,92
Sénégal	0,0%	620,47	0,0%	7 811,69
Seychelles	0,0%	-	0,0%	-
Sierra Leone	0,0%	-	0,0%	2 343,51
Soudan	0,0%	1 368,26	0,0%	-
Sri Lanka	0,2%	5 478,51	0,1%	39 097,53
Swaziland	0,0%	190,46	0,0%	-
Tadjikistan	0,0%	2,19	0,0%	23,44
Tchad	0,0%	164,19	0,0%	-
Thaïlande	0,0%	820,96	0,0%	11 717,54
Togo	0,0%	-	0,0%	-
Tunisie	0,1%	3 283,82	0,1%	23 435,08
Turquie	0,1%	4 925,73	0,1%	46 870,17
Uruguay	0,0%	547,30	0,0%	3 905,85
Viet Nam	0,1%	2 736,52	0,0%	19 529,24
Yémen	0,1%	3 283,82	0,1%	39 058,47
Zambie	0,0%	547,30	0,0%	3 389,85
TOTAL	10,8%	364 639,38	9,5%	3 733 769,62
GRAND TOTAL	100%	3 391 819,00	100%	39 464 781,00
Total des montants équivalant à 10 000 USD ou moins (seuil)		89 252		130 598
% des montants en deçà du seuil par rapport au grand total		2,5%		0,3%

Notes:

1. Le tableau ci-dessus indique, en vert (grisé sombre), les pays bénéficiaires du CSD sur la base du système de classement établi pour le Cadre pour la soutenabilité de la dette.
2. Tous les pays dont les parts de compensation sont inférieures à 10 000 USD sont indiqués en grisé.
3. Tous les pays bénéficiant du CSD sont en deçà du seuil de 10 000 USD, à l'exception du Ghana et du Yémen qui dépassent le seuil fixé pour le calcul des parts de compensation au titre de la onzième reconstitution.
4. Quelques pays non bénéficiaires du CSD sont en deçà du seuil pour ce qui concerne le calcul des parts au titre de la dixième reconstitution, mais sont au-dessus du seuil pour le calcul des parts au titre de la onzième reconstitution.
5. Les pays bénéficiaires du CSD représentent au total 12,5% des montants inférieurs au seuil pour ce qui concerne les parts de compensation à la dixième reconstitution et 28% des montants inférieurs au seuil pour les parts de compensation à la onzième reconstitution.

Annexe III

Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA (EB 2007/90/R.2)

(extrait du document)

Résumé

1. Considérant la pleine adhésion du FIDA à l'effort international entrepris pour que l'endettement constitue un moindre frein à la réduction de la pauvreté (par le biais de sa participation à l'Initiative PPTE) et l'accent mis à l'échelle mondiale sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide au développement, le Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, approuvé par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session, recommandait que, à partir de 2007, le FIDA adopte, sur le modèle de l'IDA, un cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) régissant l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé à modéré de surendettement. Il a en outre été décidé que la direction du FIDA soumettrait au Conseil d'administration, en septembre 2006, des propositions relatives au fonctionnement de ce CSD, où figureraient notamment des dispositions concernant: les rapports d'avancement; la part et les conséquences qui en découlent pour les finances du FIDA; les incidences sur les décaissements faits par le FIDA au profit des pays en développement; l'application de la formule appropriée du volume modifié pour le calcul de la compensation des commissions de service non perçues; et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les institutions financières multilatérales (IFM) pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du CSD, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches adoptées par d'autres IFM. La finalisation des propositions du FIDA relatives à l'application du CSD étant subordonnée à l'issue de la révision de la méthodologie CSD prévue lors de l'examen à mi-parcours de la quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA, la soumission de ces propositions au Conseil d'administration a été reportée à la session d'avril 2007.
2. Il est recommandé, entre autres, que:
 - (a) le FIDA applique immédiatement un CSD régissant le choix de l'aide financière aux pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables;
 - (b) le FIDA se serve du système de classement des pays en termes de soutenabilité de la dette qu'ont établi la Banque mondiale et le FMI dans le cadre de leurs analyses de la soutenabilité de la dette par pays;
 - (c) le FIDA accorde un appui financier aux projets et programmes régis par le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans les pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables sur les bases suivantes, déjà retenues par l'IDA et le FAFD:
 - (i) pays à faible soutenabilité de la dette: 100% de dons;
 - (ii) pays à soutenabilité moyenne de la dette: 50% de dons et 50% de prêts; et
 - (iii) pays à soutenabilité élevée de la dette: 100% de prêts.
3. L'application du CSD à l'IDA et au FAFD comporte également celle d'une formule du volume modifié prévoyant que la part de l'allocation SAFP d'un pays qui lui est

remise sous la forme d'un don CSD ferait l'objet d'un abattement de 20%. Cela permet de maintenir le lien à la performance établi avec le système d'allocation de ressources et de produire les ressources nécessaires pour alimenter un mécanisme de compensation des commissions de service non perçues. Il est proposé d'appliquer au FIDA un taux d'abattement de 5%, afin de respecter les principes SAFF, mais de réduire le plus possible l'incidence de l'application du CSD sur les flux initiaux d'aide à destination des pays les plus pauvres et souvent les plus vulnérables.

4. Dans le cadre d'IDA14 et de FAFD10, le CSD a été adopté sous réserve qu'il n'ait aucune incidence sur l'état des ressources des IFM participantes. Parallèlement à cette disposition, le FIDA verrait compenser le non-recouvrement des remboursements du principal résultant de l'appui accordé sous forme de dons au titre du CSD. Comme dans le cas d'IDA14 et de FAFD10, le FIDA appliquerait une formule de paiements au fur et à mesure, les États membres compensant à chaque reconstitution la valeur des remboursements de principal non recouverts lors de la reconstitution précédente sous la forme de contributions venant en sus des contributions de base à la reconstitution. Les pertes de commissions de service seraient compensées par l'application de la formule du volume modifié. L'adéquation du mécanisme mis en place afin que l'application du CSD n'ait aucune incidence financière pour le FIDA serait évaluée lors de la Consultation sur la onzième reconstitution des ressources du Fonds.